

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation 24 février 2023
--

Date d'affichage du compte rendu 6 mars 2023
---

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : CROIX Mylène

Représentés : GAURIER Jacques par HENRI Pascal.

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Attribution financière scolaire pour 2023

N° de délibération : 02\_2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à définir l'attribution financière scolaire pour l'année 2023.

Il rappelle que le RPI est composé des communes de Montiéramey – Montreuil sur Barse et Mesnil Saint Père. Il précise que les effectifs au 1 er janvier 2023 sont les suivants :

- Ecole de Mesnil Saint Père : 40 élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'attribution financière scolaire fixée à 40 € par élève, soit pour Mesnil saint père : 40 élèves X 40 € = 1 600 €

**DECIDE** de maintenir la subvention annuelle de 1000 € à la coopérative scolaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au BP 2023 :

- Pour l'attribution financière :
  - o 30 € par élève au C/6067 fournitures scolaires
  - o 10 € au C/ 6251 transports collectifs (selon la demande des enseignants).
- Cette prise en charge sera réalisée par le règlement des factures de fournitures scolaires aux fournisseurs au fil de l'année.
- Un suivi des dépenses sera mis en place et sera transmis régulièrement aux Professeurs des écoles.
- Pour la subvention annuelle de 1000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette attribution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme - Pascal HENRI, Maire

Vote	Pour	Contre	Abst.
10	10		



Pascal HENRI

PASCAL HENRI  
2023.03.09 14:51:53 +0100  
Ref:20230309\_144201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire